

AR. Prefecture

006-210601056-20240505-2024_76-AR
Reçu le 06/03/2024


MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

ARRETE MUNICIPAL N°2024/76

Prescrivant l'Enquête Publique relative à la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort les Pins approuvé le 28 février 2017

Le Maire de la commune de ROQUEFORT LES PINS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application,

VU la délibération en date du 28 février 2017 approuvant le PLU,

VU la délibération du 6 décembre 2022 qui prescrivant la modification de droit commun N° 2 du PLU,

VU la modification N°1 du 10 décembre 2019, la modification simplifiée N° 1 du 05 avril 2022 et la modification simplifiée N° 2 du 30 janvier 2024.

VU la délibération du 3 octobre 2023 statuant sur la suite à donner à la procédure de modification de droit commun N°2 et mettant à jour es objectifs pour l'évolution du PLU.

VU la décision N° E24000006/06 en date du 12 février 2024 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de NICE désignant Monsieur Raymond HECHT en qualité de Commissaire Enquêteur et Françoise ROUXEL en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.



AR Prefecture

006-210601050-20240305-2024_76-AR
Reçu le 06/03/2024

VU l'avis conforme CII-20123-3491 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 septembre 2023, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification N° 2 du PLU.

VU les pièces du dossier de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – *Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2017 de la commune de Roquefort les Pins, du mardi 2 avril 2024 au mardi 7 mai 2024.*

Les 7 points d'évolution de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sont :

Point 1 – MDC2 – Ajuster le périmètre de centralité de Roquefort au nouveau rayonnement de son centre-ville

Point 2 – MDC 2 – Mettre à jour les servitudes de mixité sociale pour mettre en œuvre la programmation triennale du Programme Local de l'Habitat de Sophia Antipolis

Point 3 – MDC2 – Transformer la zone UB de la Roche d'Ardy en zone d'équipements publics

Point 4 – MDC2 – Créer un nouveau secteur d'équipements publics au Plateau Fleury

Point 5 – MDC2 – Procéder à la programmation de nouveaux équipements publics

** protéger l'habitat des Chiroptères (chauve-souris) dans la grotte de Beaume Granet*

Valoriser des délaissés de voirie le long de la route de Notre Dame en nouvelles places de stationnement

** protéger les vestiges du site du Castellans (ancien château de Roquefort détruit au XIVème siècle)*

** protéger les vestiges archéologiques dans le bas du secteur de la Roque*

Point 6 – MDC 2 – Annulé suite à l'avis conforme de la MRAE du 11 juillet 2023

Point 7 – MDC2 – Améliorer le maillage viaire et créer un nouveau point d'accès au Centre et au groupe scolaire du Plan

Point 8 – MDC 2 - mettre en en concordance les seuils de hauteur avec les normes d'emprise en sol en vigueur dans les zones UC et UD

ARTICLE 2 – *Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la Mairie –salle du Conseil Municipal, pour une durée de 36 jours du mardi 2 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus,*

Lundi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00

Mardi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00

AR Prefecture

006-210601050-20240305-2024_76-AR
Reçu le 06/03/2024

Jeudi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Vendredi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00

ARTICLE 3- *Monsieur Raymond HECHT, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.*

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie le Mardi 2 avril 2024 de 9h00-12h00 et 14h00-17h00, le Mercredi 17 avril 2024 de : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 et le mardi 7 mai 2024 de : 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

ARTICLE 4- *Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.*

Le présent arrêté sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de ROQUEFORT LES PINS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 5- *Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de ROQUEFORT LES PINS, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Mardi 2 avril 2024 au Mardi 7 mai 2024 inclus,*

Lundi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Mardi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Jeudi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Vendredi : 8h00-12h30 et 13h30-17h00

ARTICLE 6- *Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : [http://www.ville-roquefort-les-pins.fr\(rubrique/enquête publique/modification N°2 du PLU\)](http://www.ville-roquefort-les-pins.fr(rubrique/enquete%20publique/modification%20N%20du%20PLU))*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme)

Mairie de ROQUEFORT LES PINS Place Antoine Merle 06330 ROQUEFORT LES PINS ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification2plu@ville-roquefort-les-pins.fr.

Les observations adressées par courrier postale ou électronique devront parvenir en Mairie au plus tard le mardi 7 mai 2024, 17 heures 00.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique à l'adresse suivante : modification2plu@ville-roquefort-les-pins.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la commune : <http://www.ville-roquefort-les-pins.fr> (rubrique/enquête publique/modification N°2 du PLU)

Un accès gratuit aux dossiers sera également garanti par un poste informatique salle du Conseil Municipal Mairie de ROQUEFORT LES PINS Place Antoine Merle 06330 ROQUEFORT LES PINS.

Pendant la durée de l'enquête publique, toutes informations relatives à l'organisation et son déroulement peuvent être sollicitées auprès de Philippe PROVENZANO (service Aménagement) aux heures et jours d'ouvertures habituels de la mairie ou par téléphone au 0492603500.

ARTICLE 7- *A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de ROQUEFORT LES PINS le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées.*

ARTICLE 8- *A l'issue de l'enquête publique après les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur, la modification N°2 du PLU sera soumise au Conseil Municipal pour approbation, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.*

ARTICLE 9- *Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Alpes Maritimes et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise au Préfet du Département des Alpes Maritimes au titre du contrôle de la légalité et au Commissaire Enquêteur.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS, le 5 mars 2024

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

